



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre 2023 à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, à titre exceptionnel, dans l'enceinte de la mairie à la demande de la majorité des conseillers municipaux, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

#### PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Julie CODRON,
- Romain BROQUET,
- Coralie CONCHAUDRON,
- Jean-François COURTY,
- Marilyne MORIN,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- Samuel CHARA,

#### ABSENT EXCUSE :

- Laetitia GAUGUIN donne pouvoir à Marilyne MORIN,

#### ABSENT :

- Gérard PERROT

Date de la convocation : 7 novembre 2023.

Le nombre de conseillers présents étant de 8, ajouté de 1 pouvoir, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire, liste les points de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 02 octobre 2023

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation
2. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de charges de la piscine de Montholon à de la Communauté de Communes de l'Aillantais
3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2023
4. Rénovation et agrandissement du chalet : choix des entreprises
5. Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies
6. Création du poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1 ère classe

### **Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023 :**

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal du conseil précédent en date du 2 octobre 2023. Aucune observation ni modification ne sont demandées.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023.**

### **1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :**

Par délibération 2020-06-09 en date du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines attributions au Maire. Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation :

| <b>Numéro</b> | <b>Date</b> | <b>Objet</b> | <b>Société</b>                      | <b>Montant TTC</b> |
|---------------|-------------|--------------|-------------------------------------|--------------------|
| 248           | 05/10/2023  | Abonnement   | La lettre des Finances des communes | 284.05             |
|               |             | <b>TOTAL</b> |                                     | <b>284.05 €</b>    |

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 284.05 €.**

### **2. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de charges de la piscine de Montholon à de la Communauté de Communes de l'Aillantais :**

Lors de sa séance du 14/09/2023, la CLECT réunie pour le transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Commune a approuvé l'évaluation des charges transférées telle que récapitulée dans le rapport joint en annexe. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT et donc sur les charges transférées. Il est demandé aux conseillers d'approuver ledit rapport.

- **Le Conseil municipal approuve par 7 voix pour et 2 abstentions le rapport du CLECT.**

### **3. Décision modificative n°2 au budget primitif 2023 :**

Mme le maire explique que lors de l'élaboration du budget primitif de 2023, les écritures d'amortissement ont été correctement passées en section de fonctionnement, mais n'ont pas été équilibrées en section d'investissement pour le montant de 3 417.27 €. La régularisation de cette anomalie nécessite un virement de section à section sans incidence sur le montant du budget. Il est proposé au Conseil de valider cette décision modificative.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°2 pour 3 417.27 € sur la section d'investissement du budget 2023.**

### **4. Rénovation et agrandissement du chalet : choix des entreprises :**

Mme le Maire présente le tableau de réception des offres et fait part aux membres du conseil des négociations avec les entreprises les moins-disantes sur le projet de rénovation et agrandissement du chalet et propose que pour la partie existante, l'isolation intérieure et les peintures intérieures et extérieures ne soient pas réalisées lors de ce marché, ce qui permettrait de rentrer dans l'enveloppe arrêtée lors du conseil du 02/10/2023.

Il est proposé aux membres du conseil de retenir les offres suivantes telles que figurant sur le tableau en annexe ;

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, décide d'attribuer les lots de travaux comme suit et autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier :**

|                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Lot 1 : Terrassement/VRD/gros œuvre/ aménagement extérieur : |                |
| Attributaire : ENTREPRISE SENONAISE DE BÂTIMENT :            | 21 808.02 € HT |
| Lot 2 : Ossature bois/charpente/couverture :                 |                |
| Attributaire ossature bois/charpente : EURL PRO.PHIL.BOIS :  | 16 451.33 € HT |
| Attributaire couverture : SAS MALET COUVERTURE :             | 17 297.19 € HT |
| Lot 3 : Menuiseries extérieures :                            |                |
| Attributaire : OLIVIER ALAIN :                               | 6 291.00 € HT  |
| Lot 4 : Electricité/chauffage/ventilation :                  |                |
| Attributaire : DOMELEC EI JEHU :                             | 6 803.00 € HT  |
| Lot 5 : Plomberie :                                          |                |
| Attributaire : DOMELEC EI JEHU :                             | 5 184.00 € HT  |
| Lot 6 : Plâtrerie/isolation :                                |                |
| Attributaire : SAS SCOBAT :                                  | 4 611.16 € HT  |
| Lot 7 : Menuiseries intérieures :                            |                |
| Attributaire : OLIVIER ALAIN :                               | 5 365.20 € HT  |
| Lot 8 : Peinture :                                           |                |
| Attributaire : SAS BEL CONCEPT :                             | 2 636.62 € HT  |
| Lot 9 : Assainissement :                                     |                |
| Attributaire : LOCAPUISAYE T.TEMBRUN :                       | 9 411.00 € HT  |

Montant total du marché de travaux divisé en 9 lots , soit 95 858.52 € HT

##### **5. Adhésion au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies :**

Un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies est constitué et assure la continuité de fourniture pour les membres du SIEEEN, dont la commune fait partie, pour les prochains marchés d'électricité à compter de janvier 2026. Mme le maire propose aux conseillers d'adhérer à ce groupement, service gratuit pour les communes rurales, les frais de gestion étant pris en charge par le SDEY.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

##### **6. Création du poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1 ère classe :**

Notre secrétaire est adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sa situation actuelle lui permet d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe à compter du 07/12/2023. Mme le maire propose aux conseillers la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe.

- **Le Conseil municipal approuve par 8 voix pour et 1 voix contre, la création du poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1 ère classe.**

**7. Informations diverses :**

- Fibre : la pose des poteaux est prévue jusqu'au 15 décembre environ. Les branchements individuels seront, dans un premier temps, gratuits. Les informations ont été transmises sur le site de la commune et chacun peut y télécharger ce dossier. Des dossiers d'information sont aussi à disposition en mairie.
- Lors de la commission locale d'énergie du 31/10, le SDEY a fait une présentation du cadran solaire qui permet de connaître le % d'exposition au soleil et l'évaluation de la rentabilité de pose de panneaux solaires. Mme le maire propose de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil cette possibilité d'adhésion.
- Le SIVOS a été informé par la Préfecture de la délibération prise par la commune de Sommecaise de se retirer du groupement scolaire pour la rentrée 2024, précisant qu'une étude d'impact doit au préalable être présentée. Cette demande est mise à l'ordre du jour de la réunion du SIVOS prévue le 15/11.
- Abri de bus pour les enfants sur la place de l'église, devis à demander.
- Eclairage du parking coté aire de jeux à prévoir.
- Prévoir la plaque de rue pour le chemin creux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

A Les Ormes, le 13 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Marilyne MORIN

Madame le Maire,  
Danielle MAILLARD